



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 139/2025
Date de la séance du CE : 19 février 2025
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire : 2024.DIJ.19948
Classification : Non classifié

Office des assurances sociales (OAS), groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales (4477500001); dépassement du budget global ; crédit supplémentaire 2024Objet

Crédit supplémentaire de 28 939 290.84 francs pour le groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales.
Abrogation de l'ACE n° 96/2025 du 12 février 2025 due à des écritures ultérieures dans la version de groupe 2.

2. Bases légales

- Article 28 de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1) (teneur du 9 mars 2021)
- Loi du 27 novembre 2008 portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LiLPC ; RSB 841.31) (teneur du 2 septembre 2020)
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC ; RS 831.30) (teneur du 8 novembre 2023)
- Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) (teneur du 1^{er} octobre 2024)
- Loi du 6 juin 2000 portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM ; RSB 842.11) (teneur du 25 novembre 2020)
- Ordonnance cantonale du 25 octobre 2000 sur l'assurance-maladie (OCAMal ; RSB 842.111.1) (teneur du 23 août 2023)
- Articles 9 ss de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Article 9 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)

3. Montant du crédit et groupe de produits

3.1 Répercussions sur le solde du compte de résultat et du compte des investissements

Groupe de produits n° 4477500001, Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	Montant en CHF
Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2024	537 883 346.36
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) 2024	566 822 637.20
Dépassement de crédit 2024	-28 939 290.84

3.2 Groupes de produits dans lesquels la compensation est prévue

Quelque 70 % des charges d'exploitation globales de la DIJ échoient au groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales. L'impact sur la Direction est disproportionné et la compensation est possible à raison de 18 609 494.17 francs.

Remarque : du fait des modifications de la loi sur les finances au 1^{er} janvier 2023, ces dépassements déclenchent le processus de crédit supplémentaire. L'ancienne législation à ce sujet (LFP) prévoyait que de tels dépassements budgétaires soient simplement transférés dans le solde 2, sans obligation de demande de crédit supplémentaire.

Composition de la compensation	Montant en CHF
Crédit supplémentaire 2024 – Groupe de produits n°4457500001, Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	-28 939 290.84
Compensation au sein de la Direction 2024 – Divers groupes de produits (voir la liste ci-après)	18 609 494.17
Compensation impossible au sein de la Direction	-10 329 796.67
Groupe de produits n° 4454500001, Registre foncier	Montant en CHF
Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2024	-93 691 618.58
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) avant compensation	-99 480 439.59
Part du crédit budgétaire pas encore utilisée	5 788 821.01
Compensation selon proposition actuelle	5 788 821.01
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) 2024 après compensation	0.00
Groupe de produits n° 4455500001, Poursuites et faillites	Montant en CHF
Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2024	-13 334 851.51
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) avant compensation	-16 818 714.15
Part du crédit budgétaire pas encore utilisée	3 483 862.64
Compensation selon proposition actuelle	3 483 862.64
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) 2024 après compensation	0.00
Groupe de produits n°4453010000, Soutien aux fonctions de direction	Montant en CHF
Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2024	41 147 941.44
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) avant compensation	37 831 119.34
Part du crédit budgétaire pas encore utilisée	3 316 822.10
Compensation selon proposition actuelle	3 316 822.10
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) 2024 après compensation	0.00
Groupe de produits n°4458200001, Information géographique	Montant en CHF
Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2024	8 905 448.47
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) avant compensation	6 717 900.41

Part du crédit budgétaire pas encore utilisée	2 187 548.06
Compensation selon proposition actuelle	2 187 548.06
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) 2024 après compensation	0.00
Groupe de produits n° 4456000001, Organisation du territoire et affaires communales	Montant en CHF
Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2024	19 103 560.57
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) avant compensation	16 910 280.08
Part du crédit budgétaire pas encore utilisée	2 193 280.49
Compensation selon proposition actuelle	2 193 280.49
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) 2024 après compensation	0.00
Groupe de produits n° 4455000001, Tenue du registre du commerce	Montant en CHF
Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2024	-547 550.06
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) avant compensation	-1 156 746.88
Part du crédit budgétaire pas encore utilisée	609 196.82
Compensation selon proposition actuelle	609 196.82
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) 2024 après compensation	0.00
Groupe de produits n° 4457000001, Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques	Montant en CHF
Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2024	1 788 156.28
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) avant compensation	1 751 411.40
Part du crédit budgétaire pas encore utilisée	36 744.88
Compensation selon proposition actuelle	36 744.88
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) 2024 après compensation	0.00
Groupe de produits n° 4454000001, Préfectures	Montant en CHF
Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2024	13 286 889.35
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) avant compensation	12 293 671.18
Part du crédit budgétaire pas encore utilisée	993 218.17
Compensation selon proposition actuelle	993 218.17
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) 2024 après compensation	0.00

4. Justification

Le résultat global du groupe de produits n° 4457500001, Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales, s'écarte à raison de 28 939 290.84 francs des prévisions budgétaires.

En CHF	Budget	Compte	Écart
--------	--------	--------	-------

Charges d'exploitation	1 385 351 346.36	1 464 416 003.55	-79 064 657.19
30 Charges de personnel	4 209 346.36	4 288 381.60	-79 035.24
31 Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation	1 397 000.00	1 319 824.94	77 175.06
33 Amortissements du patrimoine administratif	0.00	765.49	-765.49
35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux	0.00	0.00	0.00
36 Charges de transfert	1 379 700 000.00	1 458 791 489.22	-79 091 489.22
37 Subventions redistribuées	0.00	0.00	0.00
39 Imputations internes	45 000.00	15 542.30	29 457.70
Revenus d'exploitation	-847 458 000.00	-897 570 797.08	50 112 797.08
40 Revenus fiscaux	0.00	0.00	0.00
41 Régales et concessions	0.00	0.00	0.00
42 Taxes	-5 000.00	-3 064 113.06	3 059 113.06
43 Revenus divers	0.00	-0.40	0.40
45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux	0.00	0.00	0.00
46 Revenus de transfert	-847 453 000.00	-894 492 595.82	47 039 595.82
47 Subventions à redistribuer	0.00	0.00	0.00
49 Imputations internes	0.00	-14 087.80	14 087.80
Résultat des activités d'exploitation	537 893 346.36	566 845 206.47	-28 951 860.11
34 Charges financières	0.00	0.00	0.00
44 Revenus financiers	-10 000.00	-22 569.27	12 569.27
Résultat financier	-10 000.00	-22 569.27	12 569.27
Résultat opérationnel	537 883 346.36	566 822 637.20	-28 939 290.84
38 Charges extraordinaires	0.00	0.00	0.00
48 Revenus extraordinaires	0.00	0.00	0.00
Résultat extraordinaire	0.00	0.00	0.00
Résultat global du compte de résultats (budget global)	537 883 346.36	566 822 637.20	-28 939 290.84

Charges de personnel : des remplacements ont été nécessaires en raison d'un congé de maternité et d'une absence de longue durée pour cause d'accident. Les allocations pour perte de gain (APG) liées à la maternité seront remboursées en 2025. Dans les charges de personnel, le résultat est ainsi péjoré de 79 035.24 francs. Cette charge supplémentaire est compensée par des coûts sur lesquels il est possible d'influer dans les charges de biens et services et autres charges d'exploitation ainsi que dans les imputations internes.

Prestations complémentaires (PC) : le Conseil-exécutif a modifié l'ordonnance sur les programmes d'action sociale (OPASoc ; RSB 860.21). La rémunération pour les coûts des soins en mode résidentiel a notamment été revue à la hausse. Les nouvelles bases de calcul pour les

frais de séjour en foyer imputables maximaux ont ainsi entraîné à partir du 1^{er} janvier 2024, pour les PC, des coûts supplémentaires de l'ordre de quelque 33 millions de francs. Par ailleurs, l'adaptation du revenu hypothétique et l'augmentation des dépenses personnelles ont donné lieu à des coûts additionnels de l'ordre de 6 millions de francs environ. La Caisse de compensation du canton de Berne (CAB) annonce quant à elle des coûts globalement accrus, dus à des frais de maladie plus élevés.

Conformément aux articles 28 LPFC, 15 LiLPC et 13 LPC, la Confédération, tout comme le canton et les communes participent aux coûts des PC. Pour les personnes vivant en foyer, le canton assume la totalité des coûts des soins et de l'encadrement ainsi que les coûts de maladie et d'invalidité. La Confédération participe à hauteur de 62,5 % aux frais d'entretien. Une fois les contributions fédérales déduites, le canton et les communes se partagent les coûts résiduels. Des frais de PC plus importants donnent lieu à des contributions plus élevées de la part de la Confédération et des communes. Au total, les coûts supplémentaires dans le domaine des PC sont de 47,5 millions de francs.

Réduction des primes (RP) : en raison de la hausse constante des coûts de la santé, les subsides fédéraux ont été plus élevés, ce qui a donné lieu à une amélioration du résultat de l'ordre de 18,7 millions dans le domaine de la réduction des primes. La Confédération participe chaque année aux coûts de l'assurance-maladie, en versant aux cantons des subsides équivalant à 7,5 % des coûts de l'assurance obligatoire des soins (art. 66 LAMal).

Le groupe de produits subit ainsi une détérioration de 37,1 millions de francs selon la version de groupe 1.

Écritures ultérieures pour la version de groupe 2

Des faits comptables constatés ultérieurement dans les écritures de régularisation (passifs transitoires) pour les paiements finaux de la réduction des primes (RP) aux services sociaux et aux assureurs-maladie ont été pris en considération, ce qui entraîne une réduction de quelque 8,1 millions de francs du montant de la régularisation nécessaire.

Cela signifie, en ce qui concerne les services sociaux, qu'il a fallu tenir compte de 3 millions de francs environ provenant des remboursements de la RP dus à des prestations complémentaires accordées à titre rétroactif. Il s'agit là de contributions des années précédentes que les services sociaux doivent rembourser à l'OAS. Pour les assureurs-maladie, en raison des nouveaux calculs dus au plafonnement de la RP (le montant maximal de la réduction correspond à celui de la prime), une différence d'environ 5 millions de francs est enregistrée dans le montant de la régularisation.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil